

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf janvier à 20h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

**Présents :**

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,  
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

**Absents excusés :**

Mmes Clémence COURTOIS et Martine COURVOISIER, M. Dominique GUYARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	17
Nombre de pouvoirs :	0
Quorum :	11

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Marie BRUNEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

**I. INFORMATIONS DIVERSES**

- 1.1 Présentation de la végétalisation de la cour de l'école par le maître d'œuvre
- 1.2 Etat civil
- 1.3 Urbanisme
- 1.4 Décisions du Maire
- 1.5 Population communale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**II. AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 Validation du procès-verbal du 18 décembre 2025
- 2.2 Modification du PLUi

**III. AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1 Attribution des subventions aux associations pour 2026
- 3.2 Participation financière de la commune aux classes de découverte, de nature, de mer ou de neige des enfants de la commune
- 3.3 Tarifs salles de fêtes de Coulanges et Chouzy-sur-Cisse
- 3.4 Intervention marche bâtons par l'association Siel Bleu
- 3.5 Vente de bois

**IV. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Modification du RIFSEEP
- 4.2 Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

4.3 Modification du tableau des effectifs

4.4 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

4.5 Transformation du poste d'attaché.

## I - INFORMATIONS DIVERSES

### **1.1 Présentation de la végétalisation de la cour de l'école par le maître d'œuvre :**

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire du Grand Clos dont une pré-étude a été effectuée par le CAUE. Après consultation pour la maîtrise d'œuvre, c'est le groupement Sativa Paysage – Feuille à Feuille qui a été retenu.

L'approche méthodologique de mise en œuvre du projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les acteurs techniques et pédagogiques afin de recueillir leurs attentes.

M. David RANCON, maître d'œuvre représentant le groupement, commente le résultat de cette concertation avec les parties prenantes et présente les principes d'aménagement sous forme de croquis d'ambiance, en compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle.

Il explique que les objectifs du projet est de prendre en compte :

- Diversification des espaces de la cour : proposition de mobilier, intégration des eaux pluviales par des systèmes de noues
- Diversification des usages : activités calmes, activités jeux, faire la classe à l'extérieur, zone sportive
- Améliorations techniques.

Il précise que le programme a été co-construit avec la communauté éducative, les parents d'élèves, les élus et les services techniques. Ceci a permis d'affiner la connaissance du fonctionnement des lieux et de développer les attentes d'aménagement de la cour.

A l'issue de cette présentation, plusieurs questions sont posées par les élus :

- **M. Michel Maréchal** : la présence de noue devant les bâtiments ne risque t-elle pas de provoquer des infiltrations ?  
M. Rançon rassure en précisant que les noues ne seront pas collées au pied des bâtiments.
- A l'interrogation posée par **M. Jean-Paul BRISSON** relative aux tests d'infiltration, il est répondu que l'analyse des sondages est en cours par le cabinet d'études.  
Sur sa question « à quelle échéance peut-on espérer l'ambiance présentée en dernière photo », la réponse est de 4 à 5 ans.
- **M. Franck Navereau** souligne que les espaces enherbés s'abîmeront avec le piétinement des élèves.  
M. Rançon précise que les zones enherbées seront délimitées, mais forcément certains endroits seront mis à mal.  
Sur sa question portant sur l'évaluation du temps d'entretien par les agents communaux, il est répondu que le projet n'est pas encore finalisé, que les variétés des plantations ne sont pas encore définies.
- **M. Jean-Marie Bruneau** demande quelle perception ont les enseignants en ce qui concerne la surveillance des élèves compte tenu de la diversité des espaces ?  
M. Rançon précise que l'équipe enseignante a été associée au projet et que l'aménagement laisse une vue globale de l'ensemble de la cour.

Prochaine étape : avant projet détaillé qui sera présenté le mercredi 11 février 2026. Le planning de la procédure d'appel d'offres prévoiera les travaux pour la période estivale de cet été et les plantations durant les vacances de la Toussaint.

- **M. Franck Navereau** demande si ce projet est fléché dans le budget au titre du PPI (plan pluriannuel d'investissement) ?  
Madame le maire indique qu'une autorisation de programme de 150 000 € est prévue au PPI et ajoute que ce projet peut bénéficier de subventions allant de 70 à 80%.

### 1.2 Etat Civil :

NAISSANCE	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
	SASSIER Noa Parents domiciliés 17 rue du Pressoir à Chouzy-sur-Cisse	15/12/2025 à La Chaussée st Victor
	TEXERAULT Basile Parents domiciliés 9 Route du Tertre à Chouzy-sur-Cisse	29/12/2025 à Blois

DECES	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
	WILFART épouse MANSOURI	Sandrine	21/12/2025	Domicile
	CHALLOUATTE épouse GALAN	Martine	29/12/2025	Domicile
	CANTEREAU	Daniel	21/01/2026	Domicile

### 1.3 Urbanisme

#### Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
32 route de Villesavoir	ARAUJO José	Construction d'une clôture	Accord
10 rue de l'Embarcadère	Elance technologies	Panneaux solaires	Refus
9 avenue des Beaumonts	SERGEANT Richard	Pose d'un portail	Accord
22 rue du Pressoir	TARDIF Michelle	Pose de fenêtres de toit	Accord
62 route de Chambon	MARECHAL Michel	Changement porte de grange	Refus ABF

### 1.4 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

#### Décision n° 2026-01 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 11, route d'Onzain, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AH 118, 119, 120, 121, 122, 123 de 9386 m<sup>2</sup> appartenant à M. GABRIEL et Mme BURY.

#### Décision n° 2026-02 – Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2026 pour un montant de 491,80 € soit 0,20 € par habitant.

#### Décision n° 2026-03 – Renouvellement de l'adhésion au Be LC Agence d'attractivité de Loir-et-Cher

Renouvellement de l'adhésion au Be LC Agent d'attractivité pour l'année 2026 pour un montant de 500 €.

#### Décision n° 2026-04 – Fixation des tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics

A partir du 1<sup>er</sup> février 2026, les tarifs des droits de place sur les voies et autres lieux publics sont fixés comme suit :

Nature des droits	Tarifs	Forfait branchement EDF
Commerces ambulants alimentaires	Occupation ponctuelle (occasionnelle et non régulière) : 20 € par jour	5 € par jour
	Occupation régulière (récurrente, à date et lieu fixes) : 60 € par mois	5 € par jour
Cirque et spectacles itinérants	20 € par jour	5 € par jour
Autres ventes	2 € le ml	5 € par jour

#### Décision n° 2026-05 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 36, route d'Onzain, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AI 155, 159, 209, 212 de 4 955 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints REMERAND.

#### Décision n° 2026-06 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 158, route d'Onzain, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AD 128 de 1 219 m<sup>2</sup> appartenant à Mme COMBEAU Marie.

#### Décision n° 2026-07 – Fixation des tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de Valloire-sur-Cisse

A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac sont fixés comme suit :

Types de concessions	Durée	Tarifs
Caveau, tombe	30 ans	255,00 €
	50 ans	357,00 €
Colombarium	30 ans	255,00 €
	50 ans	357,00 €
Cavurne	30 ans	255,00 €
	50 ans	357,00 €

### 1.5 Population communale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026

La commune de Valloire-sur-Cisse a réalisé une enquête de recensement en 2025. Les résultats du comptage effectués par l'INSEE à l'issue de cette enquête sont utilisés pour le calcul des populations mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la population totale de Valloire-sur-Cisse est de 2 459 habitants soit :

- Chouzy sur Cisse 2 036 habitants
- Coulanges 332 habitants
- Seillac 91 habitants.

Sur la question concernant la tendance de la population, Madame le maire constate que les chiffres restent stables et ajoute que le lotissement du Tertre devrait permettre de maintenir la population voir engendrer une légère progression.

## **II - AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2.1 Délélibération 2026-01\_01 : Validation du procès-verbal du 18 décembre 2026**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 18 décembre 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Franck NAVEREAU indique avoir relevé une erreur présente dans les procès-verbaux antérieurs faisant référence à un article erroné du CGCT pour qualifier le quorum. L'article mentionné L 2121-27 du CGCT concerne les communes de plus de 3 500 habitants pour la mise à disposition d'un local pour les conseillers de la minorité.

Le bon article est le L 2121-17. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Cette observation étant prise en compte, le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOPTE**, par 16 voix, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2026,  
(M. Franck Navereau ne prend pas part au vote n'étant pas présent à ladite réunion).

VOTE : 16 voix

POUR : 16

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTION :

### **2.2 Modification du PLUi-HD**

La modification du PLUi-HD a pour objet de procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites du document d'urbanisme. Les objectifs sont les suivants :

- Mettre en œuvre des projets avancés
- Effectuer des corrections limitées du zonage pour mieux s'adapter au contexte
- Améliorer la prise en compte du risque et des enjeux environnementaux
- Faciliter l'instruction et la lecture de certaines règles
- Ajuster le document dans le cadre de son amélioration continue.

Les évolutions ont dans l'ensemble fait l'objet d'échanges avec les communes concernées. Les modifications du règlement permettent de réaliser quelques précisions et reformulations.

Pour ce qui concerne la commune de Valloire-sur-Cisse, aucune disposition n'est propre à la commune.

Les documents et la synthèse ne nécessitent pas de délibération.

Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des communes d'Agglopolys, le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique.

### III. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 Délibération 2026-01\_02 : Attribution de subventions aux associations pour 2026

##### Exposé de Mme Patricia GACOIN

La commune de Valloire-sur-Cisse apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener les projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents de la commune, l'accès des publics avec actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune...

Les demandes pour l'année en cours ont été examinées en commission « vie associative » le 2 décembre 2025. Le montant des subventions a été calculé sur la base des critères généraux et/ou des critères spécifiques au secteur sportif tels que définis par la commission.

Madame le maire propose d'attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

Liste des associations	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle 2026	Observations
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
A.S.C.O.	2 915 €		
ARCHERS	615 €	800 €	Achat de matériel
BADMINTON	1 694 €	2 000 €	Octobre rose
DEFENDIS ACADEMIE	306 €		
GOLF DE LA CARTE	281 €		
LES ECURIES DE CHOUZY	1 114 €		
TENNIS CLUB	2 090 €		
U.S.C. TENNIS DE TABLE	1 109 €		
U.S.C. PETANQUE	676 €		
FOOT EN SALLE	252 €		
LES YOGIS DE CHOUZY	365 €		
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
ARTEC	285 €		
ART PATRIMOINE EN CISSE	504 €		
UNE IDEE EN PLUS	998 €		
<b>ASSOCIATIONS D'ANIMATION</b>			
ATELIER 6	1 200 €	800 €	Grand week-end
A.E.P. COULANGES	500 €		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000 €		
A.P.E.G.C.	1 000 €		
COULANGES DE FRANCE	100 €		
LA SEILLACOISE	400 €		
<b>ASSOC. CULTURELLE ET SPORTIVE</b>			
DETENTE ET LOISIRS	2 538 €		
RALLYE TROMPES TOURAINES	162 €		
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
A.I.M.R.A.	80 €		
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €		
SOCIETE DE CHASSE CHOUZY	306 €		
VALLEE DE LA CISSE	150 €		

Liste des associations	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle 2026	Observations
<b>HORS COMMUNE</b>			
CENTRE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ROUTIERE	228 €		
ASSOC. DES DONNEURS DE SANG	150 €		
F.N.A.C.A.	55 €		
ASSOC. DES CONCILIEURS DE JUSTICE	150 €		
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	720 €		
VINEUIL SPORTS CYCLISME	400 €		
	<b>24 343 €</b>	<b>3 600 €</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS 2026</b>	<b>27 943 €</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** à l'unanimité (16 voix), l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite sur les crédits ouverts au budget.

(M. Nicolas DERRÉ ne prend pas part au vote).

VOTE : 16 voix

POUR : 16

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

**3.2**

**Délibération 2026-01\_03 : Participation financière de la commune aux classes de découverte, de nature, de mer ou de neige des enfants de la commune**

Madame le maire expose qu'un projet de classe de mer sera organisé pour les élèves de la classe de CP du 15 au 20 juin 2026 aux Sables d'Olonne. Le coût du séjour s'élève à 444 € par élève. L'enseignante sollicite une participation financière de la commune de 85 € par élève représentant 19,14 % du coût du séjour.

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2025-02\_19 du 26 mars 2025, le montant de la participation communale pour ce type de séjour avait été fixé à 25 %. Pour ce dossier et pour l'avenir, elle propose de compléter la délibération du 26 mars 2025 en y ajoutant « taux maximum de 25 % ».

**DELIBERATION**

**Modification de la délibération n° 2025-02\_19 du 26 mars 2025**

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2025-02\_19 du 26 mars 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe d'une aide de la commune dans le cas de l'organisation d'un projet de

classe au profit des élèves de Valloire-sur-Cisse et a fixé le pourcentage de répartition de prise en charge des frais de séjour, y compris le transport. L'aide de la commune a été fixée à 25 % du coût du séjour pour les élèves de la commune scolarisés à l'école de Valloire-sur-Cisse.

Cependant, il convient de compléter la délibération en ce sens :

- le pourcentage de participation de la collectivité de 25 % est un taux maximum.

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents (17 voix).**

VOTE : 17 voix
POUR : 17
Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

**3.3 Délibération 2026-01\_04 : Tarifs de location des salles des fêtes de Coulanges et de Chouzy-sur-Cisse**

Madame le maire rappelle que régulièrement les tarifs de location des salles des fêtes aux habitants de Valloire-sur-Cisse sont actualisés.

Pour une cohérence des locations des salles de Coulanges et de Chouzy-sur-Cisse, il convient de reprendre une délibération.

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de location des salles des fêtes de Coulanges et Chouzy-sur-Cisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition suivante :

Location		Coulanges	Chouzy-sur-Cisse	
			Salle A	Salles A + B
1 jour de la semaine		76,00 €	76,00 €	
Week-end et/ou Jours fériés	1 jour	163,00 €	163,00 €	398,00 €
	2 jours	235,00 €	235,00 €	510,00 €
	3 jours	286,00 €	286,00 €	592,00 €

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents (17 voix)**

VOTE : 17 voix
POUR : 17
Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

### 3.4

#### **Délibération 2026-01\_05 : Intervention marche bâtons par l'association Siel Bleu**

Au titre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées de 60 ans et plus en Loir-et-Cher, il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre l'activité physique adaptée « marche bâton » au profit des séniors de la commune et qui rencontre un véritable succès.

Afin de renforcer les acquis de cette activité physique adaptée et de la lutte contre vieillissement, un dossier de demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs (association du conseil départemental et des caisses de retraite) est en cours de constitution pour la prochaine saison 2026-2027.

L'association Siel Bleu propose un planning pour 2 groupes, avec 20 séances pour chaque groupe, pour la période allant de février à juin afin de ne pas interrompre l'action.

Dans ces conditions, la contribution globale à charge de la commune à l'association Siel Bleu s'élève à 2 400 €.

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, et dans la mesure où cette action sera poursuivie pour la prochaine saison soit avec une prise en charge de la Conférence des Financeurs, soit par les participants eux-mêmes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de poursuivre cette action de février à juin 2026 et de prendre en charge les frais d'intervention.

**Approbation à l'unanimité des membres présents (17 voix).**

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

*Mme Christine ALLION ajoute que ces séances d'activité sont suivies par 27 personnes âgées de 60 et 85 ans.*

### 3.5

#### **Délibération 2026-01\_06 : Vente de bois**

La commune a mis en vente un lot de 24 stères en grumes de 2 m, provenant d'arbres, en particulier des chênes, abattus dans les bois des Grouets, propriété de la commune, après les dernières intempéries.

Cette mise en vente, au plus offrant, avec priorité aux habitants de Valloire-sur-Cisse, a été publiée le 26 novembre 2025, par les différents canaux d'information municipaux.

Trois offres allant de 700 € à 851 € ont été déposées par des habitants de Valloire-sur-Cisse.

Madame le maire propose de retenir la meilleure offre soit 851 €.

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents (17 voix).**

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,  
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

## **IV. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1**

#### **Délibération 2026-01\_07 : Modification du RIFSEEP**

Vu les délibérations n° 2024-29 et 2024-30 du 27 mars 2024, n° 2024-04/47 du 25 avril 2024 il convient de reprendre une délibération pour approuver le RIFSEEP, après avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2026.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*versement selon l'entretien professionnel*),

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 (pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État),

**Vu** les délibérations du 26 février 2021 modifiée partiellement par la délibération du 25 mai 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n° 2024-04/47 du 25 avril 2024 relative à la modification du RIFSEEP,

**Vu** la décision du 11 juin 2025 concernant la nomination des régisseurs (titulaire et suppléant),

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante,**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :**

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<b>Critère professionnel 1</b>	<b>Critère professionnel 2</b>	<b>Critère professionnel 3</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets. Fonction d'encadrement : avoir un rôle hiérarchique sur 1 ou plusieurs agents. Coordination : Avoir une autorité fonctionnelle sur plusieurs agents ou coordonner les inters relations entre plusieurs services Elaboration et suivi de dossiers stratégiques sur lesquels l'autorité fonctionnelle aura à se prononcer Conduite de projet : Avoir la responsabilité de A à Z d'un projet de la conception, la construction de modalités de mise en œuvre à son évaluation.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Le régime indemnitaire fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- L'indemnité de maniement de fonds.

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 2 groupes de fonctions

Catégorie B : 1 groupe de fonctions

Catégorie C : 2 groupes de fonctions.

### Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- La valeur professionnelle
- Le sens du service public
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions :
  - La réalisation des objectifs
  - Le respect des délais d'exécution
  - Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail :
  - Les qualités relationnelles
  - La capacité d'encadrement
  - La disponibilité et l'adaptabilité.

### Article 4 : Classification des emplois et plafonds

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

##### - Cadre d'emplois des attachés (catégorie A)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Direction de collectivité - secrétaire générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €	26 000 €	900 €	26 900 €
Groupe 2	Chargé des affaires générales	32 130 €	5670 €	37 800€	10 000 €	900 €	10 900 €

##### - Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total

**- Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Ressources humaines, gestion des carrières, paie	17 480 €	2 380 €	19 860 €	10 000 €	900 €	10 900 €
	Chargé de la gestion comptable et financière, marchés publics	17 480 €	2 380 €	19 860 €	10 000 €	900 €	10 900 €

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste d'accueil avec expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €	6 000 €	900 €	6 900 €
	Chargé de la gestion comptable et financière	11 340 €	1 260 €	12 600 €	6 000 €	900 €	6 900 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 500 €	900 €	6 400 €

**FILIERE ANIMATION**

**- Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emploi de la filière animation et sociale	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 000 €	900 €	7 900 €
Groupe 2	Adjoint d'animation Sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 500 €	900 €	6 400 €

**FILIERE SOCIALE**

**Cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Agent assistant les enseignants en classes maternelles	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 000 €	900 €	7 900 €

## FILIERE TECHNIQUE

### - Cadre d'emplois des agents de maitrise (catégorie C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'agent appartenant au cadre d'emplois de la filière technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 000 €	900 €	6 900 €
Groupe 2	Agent polyvalent sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 500 €	900 €	5 400 €

### - Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'agent appartenant au cadre d'emplois de la filière technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 000 €	900 €	6 900 €
Groupe 2	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 500 €	900 €	5 400 €

### **Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...).	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

## **Article 6 : Modalités de versement**

La part IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Le CIA est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, après l'entretien individuel et au plus tard le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année suivante.

En cas de congé de maladie ordinaire : les versements de l'I.F.S.E. est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : les versements de l'I.F.S.E. et du CIA sont suspendus.

Le CIA est lié à l'atteinte des objectifs de l'année N-1.

## **Article 7 : Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix) :

- Approuve le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi proposé,
- Indique que la présente délibération abroge l'ensemble des dispositions précédentes,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2026,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget 2026,
- Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les délibérations antérieures du 27 mars 2024 et du 25 avril 2024 sont abrogées.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTION :

4.2

### **Délibération 2026-01\_08 : Mise en place de l'indemnité de managements de fonds**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 2024-04/47 du 25 avril 2024 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

### **I - Instauration de l'indemnité de manquement de fonds**

Madame le maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame le maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

## **II - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, contractuels de droit public, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III - Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur proposition de Madame le maire  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (17 voix)

- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

## **4.3**

### **Délibération 2026-01\_09 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales – articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Egalement indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le maire propose à l'organe délibérant le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Approbation du conseil municipal à l'unanimité (17 voix).**

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,  
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **4.4**

#### **Délibération 2026-01\_10 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, à temps complet, à raison de 36h00 hebdomadaire, générant 6 jours d'ARTT, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique : entretien des espaces verts, de la voirie et des réseaux, des bâtiments.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (17 voix) :

- **DE CREER** un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, à temps complet, à raison de 36h hebdomadaire, générant 6 jours d'ARTT, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique tel que défini ci-dessus,
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial,
- **DIRE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

4.5

#### **Délibération 2026-01\_11 : Création d'un emploi permanent d'attaché principal territorial**

Madame le maire expose que dans le cadre du déroulement de carrière de l'agent au grade d'attaché, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste d'attaché principal.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'attaché principal pour permettre l'avancement de grade de l'agent au grade d'attaché,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un emploi permanent, d'attaché principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché principal

ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

**Approbation à l'unanimité (17 voix) des membres présents.**

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

### **AUTRES INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **M. Jean-Paul BRISSON** signale que :

- la salle des fêtes sera inaccessible du 16 au 28 février prochain en raison de travaux au niveau du plafond.

➤ **Mme Christine ALLION** fait part que :

Le concert gratuit POP ROCK dans le cadre d'Estival 41 aura lieu le jeudi 9 juillet à 20h30 et non le vendredi 10.

➤ **Mme le maire**

Informe qu'une commission générale est prévue le mardi 10 février 2026 à 20h30 au cours de laquelle seront présentés :

- Le compte financier unique 2025
- Le projet de budget 2026.

Les convocations viennent d'être transmises par e.mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2026-01	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 11, route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse cadastré AH 118 à 123 de 9 386 m <sup>2</sup>
2026-02	Renouvellement de l'adhésion au CAUE
2026-03	Renouvellement de l'adhésion au Be LC Agence d'attractivité de Loir-et-Cher
2026-04	Fixation des tarifs des droits de place sur les voies et autres lieux publics
2026-05	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 36, route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse cadastré AI 155, 159, 209 et 212 de 4 955 m <sup>2</sup>
2026-06	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 158, route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse cadastré AO 128 de 1 219 m <sup>2</sup>
2026-07	Fixation des tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de Valloire-sur-Cisse

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 29 JANVIER 2026</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2026-01_01	Validation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025
2026-01_02	Attribution de subventions aux associations pour 2026
2026-01_03	Participation financière de la commune aux classes de découverte, de nature, de mer ou de neige des enfants de la commune
2026-01_04	Tarifs de location des salles des fêtes de Coulanges et de Chouzy-sur-Cisse
2026-01_05	Intervention marche bâtons par l'association Siel Bleu
2026-01_06	Vente de bois
2026-01_07	Modification du RIFSEEP
2026-01_08	Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
2026-01_09	Modification du tableau des effectifs
2026-01_10	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
2026-01_11	Création d'un poste d'attaché territorial

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

Catherine LHERITIER  
Henri BURNHAM  
Patricia GACOIN  
Jean-Paul BRISSON  
Christine ALLION  
Michel FOUCHAULT  
Jean-Marie BRUNEAU  
Hubert DELORY  
Nicolas DERRÉ  
Stéphane FLEURY  
Michel MARECHAL  
Franck NAVEREAU  
Marie-Cécile PACCHIANI  
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA  
Virginie ROUSSEAU  
Christelle SAUPIN  
Martine STAINS

Signatures :

Le maire,



Catherine LHÉRITIER



Le secrétaire,



Jean-Marie BRUNEAU